



Ontario  
College of  
Teachers

Ordre des  
enseignantes et  
des enseignants  
de l'Ontario

## **Décision du comité d'agrément**

### **École des sciences de l'éducation Université Laurentienne**

#### **Agrément des programmes de formation à l'enseignement prolongés**

Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française)

Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert partiellement à distance)

**Comité d'agrément  
Ordre des enseignantes et des enseignants  
de l'Ontario  
Le 8 avril 2016**

# Décision du comité d'agrément concernant le rapport de vérification du programme de formation à l'enseignement prolongé de l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne

## Introduction

Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les nouvelles conditions d'agrément des programmes de formation professionnelle énoncées dans le Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (le «Règlement sur l'agrément») pris en application de la **Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario** (la «Loi») sont entrées en vigueur. Ces modifications réglementaires ont pour but d'offrir aux nouveaux enseignants un stage pratique plus long, davantage de formation sur les fondements de l'éducation et une meilleure connaissance des méthodes d'enseignement tenant compte des divers besoins des élèves de l'Ontario.

Conformément au paragraphe 15.2 (3) du Règlement sur l'agrément, l'Université Laurentienne doit présenter un rapport de vérification au comité d'agrément d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2016 afin de démontrer que ses programmes de formation professionnelle répondent aux conditions d'agrément modifiées entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Aux fins de la présente transition, les changements apportés aux programmes pour qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions ne sont pas considérés être des changements importants, comme l'énoncent le paragraphe 10 (2) et l'article 21 du Règlement sur l'agrément.

Conformément au paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément, le comité d'agrément (le «comité») doit examiner le rapport de vérification:

- a) et déterminer si le programme satisfait entièrement ou essentiellement aux conditions d'agrément et confirmer le statut d'agrément du programme ou son statut d'agrément avec conditions, selon le cas
- b) et déterminer si le programme satisfait essentiellement aux conditions d'agrément et imposer des conditions à l'agrément ou modifier des conditions déjà imposées.
- c) et révoquer l'agrément si le programme ne satisfait pas essentiellement aux conditions d'agrément.

Le 28 février 2016, l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne a présenté un rapport de vérification à l'Ordre pour démontrer que les programmes de formation professionnelle suivants satisfont toujours aux conditions d'agrément :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française)
- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert partiellement à distance)

Le rapport de vérification comprend :

1. la décision du comité, datée le 28 février 2012
2. les tableaux synthèses et les tableaux de vérification des éléments essentiels du contenu
3. le calendrier actuel des cours et le guide de stage
4. l'attestation de l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne confirmant que les faits et motifs qui avaient appuyé la décision du comité précédant le rapport de vérification demeurent véridiques, exacts et complets
5. des renseignements supplémentaires, tels que : les calendriers du premier et deuxième semestres pour 2015-2016 (Calendrier 2015-2016), le guide étudiant de stage, ***Pour un stage réussi – Guide de la pratique à l'enseignement***, le ***Cahier de préparation et de cheminement professionnel***.

Conformément à l'autorité que lui confèrent la Loi et le Règlement sur l'agrément, le comité a examiné le rapport de vérification afin de déterminer si les programmes de formation professionnelle répondent toujours aux conditions d'agrément.

Pour rendre sa décision, le comité a examiné le rapport de vérification du fournisseur et de l'information supplémentaire sous forme de courriels et de documents et a tenu compte des conditions modifiées à l'article 9 du Règlement sur l'agrément en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 en conséquence des nouvelles exigences des programmes de formation professionnelle de l'Ontario.

De plus, le comité d'agrément prend note du fait que l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne a temporairement suspendu les inscriptions au programme consécutif de formation professionnelle en plusieurs parties suivant :

- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert partiellement à distance)

## **Décision du comité d'agrément à sa réunion du 8 avril 2016**

Les motifs de la décision du comité et les faits sur lesquels elle se fonde figurent ci-dessous :

### **Conclusions**

Le comité a examiné les documents à l'appui du rapport de vérification de l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne. En s'appuyant sur les preuves, il a conclu que les programmes, comme présentés, satisfont entièrement aux conditions suivantes du programme prolongé :

- i. les programmes durent au moins quatre sessions, y compris les jours de stage
- ii. les programmes comprennent un stage d'au moins 80 jours d'expérience pratique, adapté au format et à la structure des programmes, dans des écoles ou d'autres lieux approuvés par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique
- iii. les programmes permettent aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans tous les éléments prévus à l'annexe 1 du Règlement sur l'agrément.

Le comité accepte l'attestation du directeur par intérim de l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne qu'aucun autre changement important n'a été apporté au programme, sauf ceux décrits à la section C du rapport de vérification.

Le comité estime que les changements signalés sont mineurs et que les programmes satisfont toujours entièrement à toutes les conditions d'agrément.

## **Décision du comité d'agrément**

Conformément aux pouvoirs que lui confère le paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément et pour les motifs susmentionnés, le comité rend la décision suivante.

### **Confirmation de l'agrément**

Le comité d'agrément estime que les programmes de formation professionnelle suivants, offerts par l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne, satisfont entièrement aux exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française)
- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert partiellement à distance)

Le comité confirme que l'agrément général de ces programmes demeurera en vigueur jusqu'au 28 février 2019.

**Le comité d'agrément**

**Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario**

**Le 8 avril 2016**